

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2022

Etaient présents : Catherine DONNEDEVIE, SCHMUTZ Nathalie, JALABERT Bernard, MAZET Alain, Martine LORMEAU, MAUGEIN Françoise, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, ORLIAGUET Gérard, Mathieu PRESSET, BORIE Sabine

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Approbation des PV des séances du 07 et 15 octobre 2022 à l'unanimité

Ordre du jour

1. Contrat maintenance photocopieur Mairie
2. Contrat maintenance cloches de l'église
3. Cotation Clévacances 2023
 - Participation Ecole Maternelle La Roche 2^{ème} Semestre 2022
4. Participation Classe Ulis Egletons
5. Participation Ecole Jeanne d'Arc
6. Décision Modificative
7. Mise en place d'un temps partiel – délibération après avis du CT
8. Remplacement des agents titulaires et non titulaires
9. Délégation du Conseil au Maire
10. Délégation au Maire pour encaissement chèques
11. Questions diverses

Maintenance photocopieur Mairie (D2022/60)

Mme le Maire informe que les contrats de location et de maintenance du copieur de la Mairie avec la société AEL arrivent à échéance et qu'il convient soit de prolonger le présent contrat, soit, de louer un nouveau matériel et de repartir un nouveau contrat.

Elle explique que le contrat pour la location d'un nouveau copieur a un coût inférieur à l'actuel (14,34€ par mois H.T d'économie).

Elle propose d'opter pour la location d'un nouveau copieur et présente le devis de la société AEL. La location d'un RICH0 IM C2000 pour une durée de 63 mois avec un loyer de 68,90 € H.T mensuel et une maintenance avec abonnement de 9,00€ H.T mensuel et un coût pour les copies NB à 0.0049€ H.T et couleur à 0.49€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Porte son choix sur la location d'un copieur
- Retient la proposition de la société AEL à savoir : La location d'un RICH0 IM C2000 pour une durée de 63 mois avec un loyer de 68,90 € H.T mensuel et une maintenance avec abonnement de 9,00€ H.T mensuel et un coût pour les copies NB à 0.0049€ H.T et couleur à 0.49€ H.T.
- Charge Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération

Contrat d'entretien campanaire église Notre Dame (D2022/61)

Mme le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien annuel des cloches de l'église Notre Dame.

A cet effet, elle donne lecture de la proposition de la SARL BROUILLET ET FILS, actuel prestataire : pour un montant annuel révisable (en fonction de l'évolution de l'indice ICHTrev TS de l'INSEE) de 268 € H.T – 321,60 € TTC ; la formule de révision s'appliquant au début de chaque année de reconduction à compter de janvier 2024.

Le contrat pourrait être conclu pour une durée de 1 an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de contrat d'entretien des cloches de la SARL BROUILLET et FILS ;
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer ce contrat.

Mme MAUGEIN rappelle qu'à la suite de la foudre le clocher a été réparé.

La cloche moyenne sonne 3 fois par jour : 7h – 12h - 19h – Mme le Maire a pris contact avec M. MAROUBY qui s'occupe de l'Eglise. Voir si possibilité de sonnerie pour les événements particuliers.

Renouvellement abonnement CLEVACANCES 2023 (D2022/62)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à CLEVACANCES pour la promotion du hameau de gîtes de l'Etang Prévôt pour l'année 2023.

Elle rappelle que la visite de labellisation a été effectuée au printemps 2022 et que les gîtes ont obtenus à nouveau 2 clés.

L'abonnement à CLEVACANCES pour 2023, en raison de la décentralisation de l'organisme Clévacances est modifié et passe, après négociation, à 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le réabonnement auprès de CLEVACANCES pour la location des gîtes de l'Etang Prévôt pour un montant de 700 € ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cet abonnement pour l'année 2023

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de La Roche Canillac – 2^{ème} semestre 2022 (D2022/63)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 portant dissolution de plein droit du syndicat intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac à compter du 31 décembre 2021 et du transfert à la commune de La Roche Canillac de l'ensemble des biens; droits et obligations dudit syndicat ;
- que l'ensemble des collectivités membres ont décidé d'assurer le fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ;
- la délibération D2022/15 relative à cette même participation pour le 1^{er} semestre 2022 ;

Elle donne lecture de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et propose aux membres de l'approuver ; le montant de la participation pour la commune de Clergoux pour les mois de septembre à décembre 2022 s'élève à 7 031,82 € €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de La Roche Canillac ;
- ✓ autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Participation aux frais de scolarité classe ULIS – EGLETONS (D2022/64)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Commune d'EGLETONS pour la participation financière de la Commune de CLERGOUX aux frais de scolarité d'un élève de Clergoux scolarisé en classe ULIS et donne lecture de la convention s'y rapportant.

La convention pour la participation financière est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. La participation financière est calculée par année scolaire au prorata de la durée de scolarisation de l'élève. Une pondération sera effectuée en fonction du potentiel fiscal 4 taxes par habitant de chaque commune. Pour la Commune de Clergoux, cette pondération correspond à : Potentiel fiscal < à 617 = minoration de 20 % de la somme de base soit 912 € / enfant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches relatives à cette convention.

Participation frais scolarisation Ecole Jeanne d'Arc

La réunion avec la Préfecture étant repoussé, le point est ajourné.

Décision Modificative (D2022/65)

Fournitures administratives	6064	100,00
Fournitures scolaires	6067	500,00
Bois et forêts	61524	550,00
Personnel extérieur au service	621	2 000,00
Concours divers (cotisations...)	6281	530,00
Personnel non titulaire	6413	1 918,00
Contributions aux organismes de regroupement	6554	2 700,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	460,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 758,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	73223	8 758,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 758,00

Mise en place du temps partiel (D2022/66)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2022,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Le conseil municipal, DECIDE

- D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de *1 mois* avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire (D2022/67)

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ; et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délégations du Conseil au Maire D2022/68

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1)** la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 2)** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3)** la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4)** la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5)** la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6)** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 7)** l'acceptation, l'encaissement des chèques pour des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8)** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 9)** la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10)** la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 11)** l'autorisation, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 12)** De demander à tout organisme financeur, pour les projets décidés en conseil municipal, l'attribution de subventions au taux maximum ;

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Questions diverses :

- ❖ **Le Noël du RPI** aura lieu le dimanche 11 décembre. Différents stands sont prévus par l'APE. La Commune est sollicitée pour la décoration. Mme DOTTIN souhaite et veut bien mettre en forme. Elle s'en occupera à son retour. Mme le Maire pourra fournir les matériaux naturels. La décoration doit se faire à la salle de l'Usine, à la salle des associations (la Bibliothèque et salle Pilâtes). La même décoration servira pour le Noël des enfants de Clergoux. L'APE installera à partir du 10 décembre. Mme DOTTIN propose de commencer la déco avant cette date-là.
- ❖ **Dépôts tri sélectif** : Suite à un courrier reçu de TULLE AGGLO, le Conseil engage une discussion concernant les emplacements retenus pour les zones de dépôts collectifs. Pour la zone du Bourg, le Conseil souhaite conserver l'emplacement de la Gabelle car les gens en ont l'habitude. Pour les autres emplacements, rien n'est arrêté pour l'instant.
- ❖ **Réunion FDEE19** : M. COMBASTEIL donne compte de la réunion à la FDEE19 ; il informe le Conseil que 110 Communes ne sont plus conformes à la réglementation : armoires et lampadaires de plus de 10 ans. Il faudrait contacter la FDEE en début d'année afin de faire un AUDIT.
Un état des lieux doit être fait sur 2 pôles : les lampadaires (65% d'aide possible) et les armoires.
Il y a environ 160 lampadaires sur Clergoux. M. COMBASTEIL veut bien s'occuper de prendre rendez-vous.

Fin de séance à 23 h

Le Maire,

La secrétaire.